



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2022-257

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDETS 22 /**

22-2022-11-03-00001 - réceptionné déclaration BRAULT KEVIN 22550  
PLEBOULLE SAP919472373 (2 pages) Page 4

22-2022-10-27-00001 - réceptionné déclaration LE DAUPHIN GAEL 22560  
pleumeur bodou SAP918748146 (2 pages) Page 7

## **DDTM 22 / Service Risque Sécurité Bâtiment**

22-2022-10-20-00002 - Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite dénommé "ANGEL CONDUITE", 15 rue  
Saint-Nicolas à GUINGAMP (4 pages) Page 10

22-2022-10-20-00004 - Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant création d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement de  
la conduite dénommé "LIGNE DE CONDUITE", 6 rue du Vally à GUINGAMP  
(4 pages) Page 15

22-2022-10-20-00001 - Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la  
conduite dénommé "ANGEL CONDUITE" , situé 52 rue de la Trinité à  
GUINGAMP (2 pages) Page 20

22-2022-10-20-00003 - Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement de la  
conduite dénommé "LIGNE DE CONDUITE", situé 15 Rue Saint-Nicolas à  
GUINGAMP (2 pages) Page 23

## **Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET**

22-2022-11-09-00001 - Arrêté portant actualisation de la liste  
départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 26

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2022-11-03-00002 - ARRETE HABILITATION FUNERAIRE - SARL POMPES  
FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES situé 8 rue du Levant - ZA du Pilaga à  
BROONS (établissement secondaire) (2 pages) Page 29

22-2022-11-09-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2022 portant  
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les communes du département des  
Côtes d'Armor (1 page) Page 32

22-2022-11-09-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 27 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote dans le département  
des Côtes d'Armor pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (2  
pages) Page 34

**Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE DINAN**

22-2022-11-09-00002 - Arrêté portant habilitation la SARL CEDACOM à délivrer des certificats de conformité (2 pages)

Page 37

DDETS 22

22-2022-11-03-00001

récépissé déclaration BRAULT KEVIN 22550  
PLEBOULLE SAP919472373

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919472373**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor St-Brieuc, le 03/11/22 par M. Brault Kévin en qualité de dirigeant, pour l'organisme Kévin Brault dont l'établissement principal est situé 2 rue LE GRAND CHEMIN 22550 Pléboulle et enregistré sous le N°SAP919472373 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 novembre 2022

P/ le Préfet et par délégation,  
P/ la Directrice Départementale de la  
DDETS des Côtes-d'Armor,  
Le Responsable de Service  
Benoît LE MASSON



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS 22

22-2022-10-27-00001

récépissé déclaration LE DAUPHIN GAEL 22560  
pleumeur bodou SAP918748146

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP918748146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Côtes-d'Armor St-Brieuc, le 27/10/22 par M. Le Dauphin Gaël en qualité de dirigeant, pour l'organisme Breizh Nature dont l'établissement principal est situé 2 hent Kerewan 22560 Pleumeur-Bodou et enregistré sous le N°SAP918748146 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 octobre 2022

P/ le Préfet et par délégation,  
P/ la Directrice Départementale de la  
DDETS des Côtes-d'Armor,  
Le Responsable de Service  
Benoît LE MASSON



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS des Côtes-d'Armor ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de RENNES, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDTM 22

22-2022-10-20-00002

Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant création d'agrément en vue de  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite dénommé  
"ANGEL CONDUITE", 15 rue Saint-Nicolas à  
GUINGAMP

**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière  
suite à un changement de local d'activité**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 renouvelant l'agrément qui autorise Monsieur Benoît DENIEUL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANGEL CONDUITE » situé 52 rue de la Trinité à GUINGAMP ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, portant retrait de l'agrément numéro E 1202206430 suite à la déclaration de cessation d'activité pour motif de changement de local ;

Considérant la demande de création d'agrément déposée le 22 août 2022 par Monsieur Benoît DENIEUL au titre de l'établissement « ANGEL CONDUITE » suite au déménagement du local d'activité qui sera désormais situé 15 rue Saint Nicolas à GUINGAMP ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément sous le n° E 2202200070 est accordé à Monsieur Benoît DENIEUL, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANGEL CONDUITE » situé 15 rue Saint-Nicolas à GUINGAMP.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis B/B1/AM Quadricycle léger pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2022 .

**Article 3 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

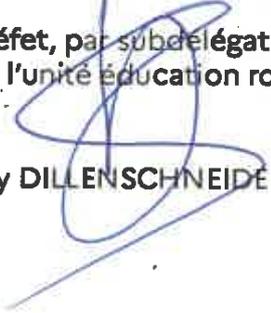
 Prefet22  Prefet22

DDTM 22- SRSB- UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc - CS 52256-22022 Saint-Brieuc cedex

**Article 9 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de GUINGAMP.

Saint-Brieuc, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation  
La cheffe de l'unité éducation routière

  
Steffy DILLEN SCHNEIDER

DDTM 22- SR6B- UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc - CS 52256-22022 Saint-Brieuc cedex



DDTM 22

22-2022-10-20-00004

Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant création d'agrément en vue de  
l'exploitation d'un établissement de la conduite  
dénommé "LIGNE DE CONDUITE", 6 rue du Vally  
à GUINGAMP



**Arrêté préfectoral Portant création d'agrément en vue de l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière  
suite à un changement de local d'activité**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 renouvelant l'agrément qui autorise Monsieur Michel PELLE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LIGNE DE CONDUITE » situé 15 rue Saint-Nicolas à GUINGAMP ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE LE DANTEC YANN », situé 6 rue du Vally à GUINGAMP suite à la déclaration de cessation d'activité avec repreneur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, portant retrait de l'agrément numéro E 1302200070 suite à la déclaration de cessation d'activité pour motif de changement de local d'activité suite à la reprise de l'établissement précité ;

**Considérant** la demande de création d'agrément déposée le 22 août 2022 par Monsieur Michel PELLE au titre de l'établissement « LIGNE DE CONDUITE » suite au déménagement du local d'activité qui sera désormais situé 6 rue du vally à GUINGAMP ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un agrément sous le n° E 2202200060 est accordé à Monsieur Michel PELLE, en vue d'exploiter, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LIGNE DE CONDUITE » situé 6 rue du vally à GUINGAMP.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis AM cyclomoteur, A1, A2, A, B/B1/AM Quadricycle léger pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2022.

**Article 3 :** Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application téléréfuge : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

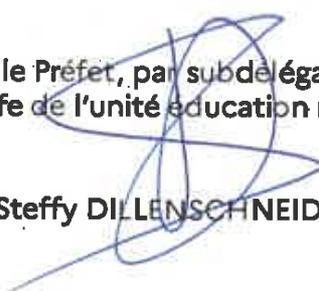
 Prefet22  Prefet22

DDTM 22- SRSB- UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc - CS 52256-22022 Saint-Brieuc cedex

**Article 9:** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de GUINGAMP.

Saint-Brieuc, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation  
La cheffe de l'unité éducation routière

  
Steffy DILLENSCHNEIDER

DDTM 22- SRSB- UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc - CS 52266-22022 Saint-Brieuc cedex



DDTM 22

22-2022-10-20-00001

Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant retrait d'agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite dénommé  
"ANGEL CONDUITE" , situé 52 rue de la Trinité à  
GUINGAMP



**Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une  
auto-école pour l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière  
pour motif de changement de local d'activité.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 renouvelant l'agrément qui autorise Monsieur Benoît DENIEUL à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANGEL CONDUITE » situé 52 rue de la Trinité à GUINGAMP ;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité datant du 22 août 2022 qui sera effective le 20 octobre 2022, déposée par Monsieur Benoît DENIEUL au titre de l'établissement « ANGEL CONDUITE » suite au déménagement de son local d'activité ;**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément accordé à Monsieur Benoît DEUNIEUL par arrêté préfectoral du 10 juin 2022, en vue d'exploiter sous le n° E 1202206430, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ANGEL CONDUITE ». situé 52 rue de la Trinité à GUINGAMP est abrogé à compter du 20 octobre 2022.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télécours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera également notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de GUINGAMP.

Saint-Brieuc, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation  
La cheffe de l'unité éducation routière

Steffy DILLENSCHNEIDER

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

DDTM 22- SRSB – UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc- CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex

DDTM 22

22-2022-10-20-00003

Arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022  
portant retrait d'agrément d'un établissement  
d'enseignement de la conduite dénommé  
"LIGNE DE CONDUITE", situé 15 Rue  
Saint-Nicolas à GUINGAMP

**Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une  
auto-école pour l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière  
pour motif de changement de local d'activité.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;**

**Vu le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;**

**Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;**

**Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 renouvelant l'agrément qui autorise Monsieur Michel PELLE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LIGNE DE CONDUITE » situé 15 rue Saint-Nicolas à GUINGAMP ;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité datant du 22 août 2022 qui sera**

effective le 20 octobre 2022, déposée par Monsieur Michel PELLE au titre de l'établissement « LIGNE DE CONDUITE » dans le cadre d'un changement de local d'activité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément accordé à Monsieur Michel PELLE par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018, en vue d'exploiter sous le n° E 1302200070, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LIGNE DE CONDUITE » situé 15 rue Saint-Nicolas à GUINGAMP est abrogé à compter du 20 octobre 2022.

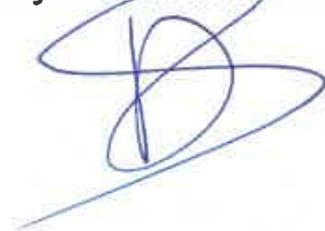
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télerecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera également notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de GUINGAMP.

Saint-Brieuc, le 20 octobre 2022

Pour le Préfet, et par subdélégation  
La cheffe de l'unité éducation routière

Steffy DILLENSCHNEIDER



Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

DDTM 22- SRSB – UNITE EDUCATION ROUTIERE  
1 rue du parc- CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-11-09-00001

Arrêté portant actualisation de la liste  
départementale des usagers du service  
prioritaire de l'électricité



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Service interministériel  
de défense et  
de protection civile**

## **Arrêté**

### **portant actualisation de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la partie législative du code de l'énergie et notamment l'article L. 143-1 relatif aux dispositions justifiées par une pénurie énergétique,
- Vu** la partie réglementaire du code de l'énergie et notamment les articles R. 143-1 et R323-36,
- Vu** l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques,
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 4 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1990 précité,
- Vu** le règlement européen 2017/2196 du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique,

**Considérant** l'instruction interministérielle du 12 juillet 2022 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, et du directeur général de l'énergie et du climat, relative à l'organisation du délestage électrique,

**Considérant** les nouvelles demandes d'inscription de sites,

**Considérant** l'étude de faisabilité et le test réalisés par Enedis,

**Considérant** l'appui technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Bretagne et après consultation des services de l'État,

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité prioritaire en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, est établie conformément au document ci-annexé (non publiable) et se substitue aux listes précédemment établies.

**Article 2** : L'arrêté du 19 septembre 2022 portant actualisation de la liste départementale des usagers du service prioritaire de l'électricité est abrogé.

**Article 3** : La directrice de cabinet du Préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur territorial d'Enedis pour les Côtes-d'Armor et le Finistère, le président de RTE, les directeurs et les chefs des services départementaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 09 NOV. 2022

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.*

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-11-03-00002

ARRETE HABILITATION FUNERAIRE - SARL  
POMPES FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES situé  
8 rue du Levant - ZA du Pilaga à BROONS  
(établissement secondaire)



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des libertés publiques  
Bureau des élections et de  
l'administration générale**

**- A R R E T E -**

**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU la demande formulée par Monsieur Patrick MENARD, Gérant de la SARL POMPES FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES, dont le siège social est situé 14, rue de Langouhède à 22270 JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, sollicitant l'habilitation funéraire de l'établissement SARL POMPES FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES, situé 8, rue du Levant – ZA du Pilaga à 22250 BROONS ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La SARL POMPES FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES, dont le siège social est situé 14, rue de Langouhède à 22270 JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, représentée par Monsieur Patrick MENARD, Gérant, est autorisée, **pour l'établissement secondaire SARL POMPES FUNEBRES L'ENTRE DEUX RIVIERES, situé 8, rue du Levant – ZA du Pilaga à 22250 BROONS, à exercer les activités suivantes sous le numéro 22-22-0194 :**

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,

**jusqu'au 3 novembre 2027.**

**ARTICLE 2 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 4 :** le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Broons et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 3 novembre 2022.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques,



Christophe VAREILLES.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-11-09-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 mai 2022  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment ses articles L.19, R.7 et R.11 ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M Stéphane ROUVÉ en qualité  
de préfet du département des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 modifié portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département des Côtes d'Armor ;

Vu la proposition émise par la commune de TRÉVRON ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte de la demande émise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : sont désignés pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de TRÉVRON :

- Mme LAFFICHÉ Sandrine (élue)
- Mme MAINGUY Edith (déléguée de l'administration)
- Madame BEZARD Céline (déléguée du tribunal judiciaire)

Le reste demeure sans changement.

**Article 2**: Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le maire  
de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture  
des Côtes d'Armor et dont copie pour information sera transmise au Sous-Préfet  
de l'arrondissement de Dinan.

Fait à Saint-Brieuc, le - 9 NOV. 2022

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général,

  
David COCHU

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-11-09-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 aout 2021modifié instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 modifié  
instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes-d'Armor  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Trévron aux élections municipales partielles complémentaires des 4 et 11 décembre 2022 ;

**VU** la demande de modification du lieu d'implantation du bureau de vote pour les élections municipales partielles complémentaires des 4 et 11 décembre 2022 formulée par Madame le Maire de Trévron ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'emplacement du bureau de vote de la commune de Trévron fixé à la salle polyvalente est transféré à la mairie sise 17 Rue Celtique.

**Article 2** : le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes-d'Armor est modifié en conséquence pour ce qui concerne la commune de Trévron.

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dinan et le maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le - 9 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle.

David COCHU

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-11-09-00002

Arrêté portant habilitation la SARL CEDACOM à  
délivrer des certificats de conformité

**A R R Ê T É n° 22/21-20221109C**  
**Portant habilitation d'un organisme**  
**à produire des certificats de conformité**  
**au titre de l'article L. 752-23 du code de commerce**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de commerce ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Bernard Musset, Sous-Préfet de Dinan ;
- VU** la demande formulée le 08 novembre 2022 par l'entreprise SARL CEDACOM ;
- VU** l'accusé réception attestant la complétude du dossier délivré le 09 novembre 2022 ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er :** L'entreprise SARL CEDACOM, immatriculée 439 400 151 et située 105, boulevard Eurvin 62200 BOULOGNE SUR MER, est autorisée à produire des certificats de conformité au titre des articles L752-23 et dont le contenu est défini aux articles 752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce sur le territoire du département des Côtes d'Armor. Son habilitation qui porte le numéro **22/21-20221109C**, devra être rappelée sur tous les certificats de conformité produits.

17, rue Michel  
CS 72061 – 22102 DINAN CEDEX  
sp-dinan@cotes-darmor.gouv.fr  
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans pour les activités précitées.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'une déclaration à la sous-préfecture de Dinan.

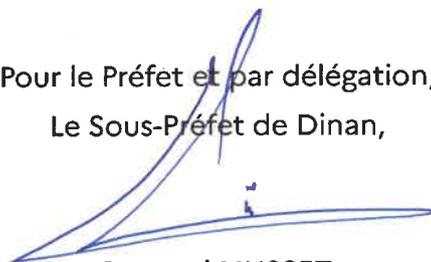
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 752-44-6 du code de commerce, cette habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet de Dinan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 09 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Dinan,

A blue ink signature of Bernard Musset, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line.

Bernard MUSSET